

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 31 août 2023

Membres en exercice :
10

Date de la convocation : 22/08/2023

Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI

Votants : 8

Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI

Pour : 4

Contre : 3

Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Pierrick NANNINI par François CAVECCHIO

Abstentions : 1

Excusés :

Absents : Marie Paule GIRONI, Jean-Louis FILIPPI

Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Vente du bien communal cadastré D 304 au lieu-dit Prunelli - DE_2023_019

Le Maire explique au Conseil municipal que les recours exercés contre la délibération du 06 novembre 2020 portant attribution des biens communaux D 304, D 429 et D 435 ont fait l'objet d'une décision de rejet par le Tribunal Administratif.

En conséquence, la commune peut comme prévu procéder à la vente de ces biens par actes administratifs.

Cependant, si la vente des biens D 429 et D 435 va être actée prochainement, après trois années de procédures judiciaires la situation personnelle des attributaires du bien D 304 a changée et ceux-ci se sont désistés.

De ce fait, pour relancer la vente de l'immeuble D 304, le Conseil municipal doit décider des modalités de cette vente :

- attribution après sélection dans les propositions non retenues en 2020, aux conditions cumulatives que celles-ci soient toujours en cours de validité et l'acheteur encore intéressé
- aliénation du bien de gré à gré, le conseil municipal donnant pouvoir au maire aux fins de choisir un acheteur, soit dans les dossiers de 2020 précités, soit après un nouvel appel d'offre.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Antoine Orsoni pense qu'il faut refaire une consultation pour permettre à d'autres personnes de faire une proposition d'achat, le Conseil municipal choisissant parmi toutes les propositions reçues.

Monsieur François Cavecchio souligne qu'il faut déterminer une date butoir pour la réception des offres.

Il faudra en informer les personnes qui n'avaient pas été retenues en 2020 afin qu'elles puissent de nouveau faire une offre si elles sont toujours intéressées.

Chacun ayant exprimé son choix, il est décidé à la majorité de procéder à un nouvel appel d'offre et d'attribuer le bien D 304 en appliquant les mêmes critères que ceux choisis en 2020.

Madame le Maire est chargée de mettre en oeuvre les modalités de cette vente.

Résultat du vote :

- Modalité "attribution après sélection dans les propositions non retenues en 2020" : 3 voix :
Christiane Mariotti, Paul-Jean Agostini, Paul Colombani (pouvoir)

- Modalité "nouvelle appel d'offre et attribution par le Conseil municipal" : 4 voix :
(Jean-Pierre Rocchi, François Cavecchio, Pierrick Nannini (pouvoir), Antoine Orsoni)

SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 08/09/2023
02B-212002505-20230831-DE_2023_019-DE

On note une abstention : Jean-Paul Mattei.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

